

Maisons-Alfort, le 15 février 2005

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur un projet d'arrêté sur le projet de cahier des charges
technique du système national d'appellation de cheptel en matière
de visna maëdi (version A) complété**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 13 janvier 2005, par la Direction générale de l'alimentation, d'une demande d'avis sur le projet de cahier des charges technique du système national d'appellation de cheptel en matière de visna maëdi (version A) complété.

Considérant l'intérêt du maintien des acquis sanitaires vis-à-vis du visna maëdi pour les troupeaux ovins dont sont issus les reproducteurs destinés à l'exportation et aux centres d'insémination artificielle ;

Considérant, pour atteindre l'objectif précédent, l'intérêt des différents partenaires vis-à-vis d'une procédure de certification sanitaire dans le cadre de l'ACERSA ;

Considérant les réponses apportées à l'avis de l'Afssa en date du 13 octobre 2004,

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale », réuni le 8 février 2005, émet un avis favorable au projet de cahier des charges technique du système national d'appellation de cheptel en matière de visna maëdi, version A, complété.

Il recommande par ailleurs, qu'à l'issue de la première année de fonctionnement du système de certification, un bilan puisse être réalisé, d'une part, sur les troupeaux déqualifiés et assainis, et d'autre part, sur la mise en œuvre des analyses de mélange et des méthodes de traitement des sérums reconnus comme divergents par le laboratoire national de référence.